

DEC 2025 04 03 010

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Étude de faisabilité – debusage du Nant de la Maconnière

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer la trame bleue entre les zones humides de la commune.

CONSIDÉRANT le projet de la commune de procéder au debusage et à la renaturation du Nant de la Maconnière, le long du chemin des bois.

CONSIDÉRANT que 3 bureaux d'études ont été contactés mais que seul l'un d'entre eux à formuler une offre.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission environnement du 31 mars 2025

VU le devis :

	Prix HT	Prix TTC
SAGE ENVIRONNEMENT	5 700.00 €	6 840.00 €

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise SAGE ENVIRONNEMENT est la mieux disante.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise SAGE ENVIRONNEMENTTT pour un montant de 5 700.00 € HT.

Fait à Ornex, le 03 avril 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 4 Avril 2025
Affiché le : 4 Avril 2025

Olivier GUICHARD
Maire



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision